Image not found or type unknown

Indemnisation accident sanglier

Par **mlrx13**, le **28/03/2017** à **21:09**

Bonsoir,

J'ai eu un accident de voiture ,j'ai percuté un sanglier en allant travailler. L'animal est mort, j'ai fait des photos, et ma voiture est au garage en attente de l'expert car de jolis dégâts.
Je n'ai pas appelé les pompiers car rien de particulier sur le coup. Mais le soir, des douleurs sont apparues au niveau de mon épaule gauche et nuque. J'ai vu un médecin qui m'a fait une attestation, et m'a marqué des anti douleurs. Je travaille dans la fonction publique et je peux, si je le veux être en accident de travail.
Ma question est: si les douleurs ne passent pas et qu'il s'avère que j'ai un problème à mon épaule(suivant je passerai une IRM), est ce que l'assurance peut me verser des dédommagements et couvrir mes frais médicaux.? ou est ce trop tard car je n'ai pas fait intervenir les pompiers? Lors de mon appel à l'assurance j'ai indiqué que j'avais un peu mal mais rien de plus. Quelles sont les démarches à effectuer envers l'assurance? Et comme il n'y a pas de tiers, que c'est un animal, suis je couverte en cas de douleurs qui persistent? J'ai déjà eu un accident de travail (double rupture de ligament, puis névrome sur cheville suite à la 1ère opération d'où une seconde opération) et une invalidité à 8% mais sans indemnité car dans la fonction publique il faut 10%. Qui doit me prendre en charge en cas de problème persistant?
Je vous remercie beaucoup pour vos réponses

Par **Visiteur**, le **28/03/2017** à **23:07**

Bonsoir, d'aprés la'ffa, vous deviez prévenir la gendarmerie ou la police nationale et déclarer l’accident à votre assureur dans un délai de cinq jours ouvrés. Celui-ci demande à un expert de constater qu’il s’agit bien d’un accident provoqué par un animal sauvage. Penser surtout à garder les preuves de cette collision (poils, témoignages, photos…).
Si vous bénéficiez d’une garantie du conducteur au titre de votre contrat d’assurance auto ou d’un contrat individuelle accident séparé, ces contrats pourront jouer. Si vos dommages corporels ne sont pas indemnisés intégralement au titre de ces contrats, le Fonds de Garantie peut intervenir en complément pour permettre la réparation intégrale du préjudice subi.

Par **mlrx13**, le **29/03/2017** à **17:00**

Bonjour,

oui j'ai appelé la gendarmerie après être rentrée chez moi, je n'étais qu'à 10min, et ils ont envoyé une équipe pour enlever l'animal. j'ai également fait ma déclaration immédiatement à mon assurance. Là tout est ok.; C'était juste pour mes dommages au cas où.. Mais j'ai pris note pour le contrat garantie corporel, je vais vérifier
Merci beaucoup

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés